RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 10 novembre 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 187, parcelle n° 1104, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 187, sis sur la parcelle n° 1104, feuille n° 7 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de Madame Andrienne de SENARCLENS-TURRETTINI;

vu les observations du propriétaire du 28 juin 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 187, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours, à compter de sa notification.

322 lyk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 7

Reproduction interdite

22 FEV 1977

Commune de GENTHOD

Echelle 1 : 1000

N. ville

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

Route de Malagny

121 278 120 1137 758 70 561 837 14 585 192 1105 184 189 188 160 16 1188 1104 7 206 205 731 1180 8 657 Champ 6 Grand 1 Ir Ch. de 4 183 185 186 184 566 567 568 569 426 428 429 427 1189